

Circulaire d'information

INFCIRC/1076

2 mars 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 27 février 2023 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 27 février 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 4131/36-197-21661

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

Du 1^{er} au 20 février 2023, les événements suivants portant atteinte aux piliers de la sûreté et de la sécurité nucléaires se sont produits à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia temporairement occupée par les forces armées russes et Rosatom.

Intégrité physique (pilier 1) :

Sur le toit de la tranche 5 de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, les soldats russes ont installé une position de mitrailleuse. En outre, plusieurs barrages ont été placés à toutes les entrées des passerelles par lesquelles le personnel accède directement aux tranches.

Les occupants russes continuent d'ériger des fortifications et de construire des structures militaires autour des tranches de la centrale nucléaire et de l'entreposage à sec du combustible nucléaire usé.

En outre, certains locaux de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, notamment le centre d'information et de crise, ne peuvent être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés parce que des militaires russes y sont stationnés illégalement.

Le site industriel de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia continue d'être bombardé périodiquement par les forces armées russes et les lignes aériennes de communication avec le système énergétique ukrainien ont subi des dommages importants.

Ces actions violent les normes nationales ukrainiennes et les normes internationales de sûreté nucléaire et radiologique, notamment la norme NP 306.2.106-2005 sur les prescriptions relatives à la modification des installations nucléaires et la procédure d'évaluation de la sûreté, et le paragraphe 4.44 de la norme de sûreté n° GSR Part 1 (Rev. 1) de l'AIEA, « Cadre gouvernemental, législatif et réglementaire de la sûreté », selon laquelle « toute modification proposée qui est susceptible d'affecter sensiblement la sûreté d'une installation ou d'une activité est soumise à un examen-évaluation de l'organisme de réglementation ».

Personnel (pilier 3) :

Les occupants russes ont amené du personnel russe de la centrale nucléaire de Kalininskaya à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en vue de les former dans les installations de la centrale nucléaire ukrainienne.

Parmi ces étrangers russes introduits illégalement sur le site de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia se trouvaient notamment des représentants de Rosatom tels que des ingénieurs de contrôle de réacteur, des chefs d'équipe, des monteurs-électriciens.

Les instructeurs ukrainiens ayant refusé de coopérer avec les étrangers susmentionnés, les occupants russes leur ont interdit l'accès aux lieux de travail.

Vers le 19 février 2023, plus de 600 combattants et cadets russes mobilisés sont arrivés sur le territoire de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

À l'attention du Secrétariat de l'AIEA

Ils ont été placés illégalement dans l'abri anti-aérien de la fabrique de matériel non standard, qui se trouve dans la zone de protection sanitaire de la centrale. Auparavant, quelque 500 militaires russes étaient déjà stationnés directement à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

La présence accrue de soldats russes dans la zone de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia crée une pression supplémentaire pour le personnel d'exploitation ukrainien, ce qui constitue une atteinte au troisième pilier de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'AIEA (« Le personnel d'exploitation doit pouvoir s'acquitter de ses tâches liées à la sûreté et à la sécurité et pouvoir prendre des décisions sans pression induite »).

En raison des atteintes persistantes à la sécurité et à la sûreté nucléaires perpétrées par les occupants russes au site de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, le 10 février 2023, le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire a interdit l'exploitation des tranches 3, 4, 5 et 6 aux niveaux de capacité énergétique.

Toutes les actions susmentionnées des occupants russes portent atteinte aux piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité et constituent des violations persistantes du Statut de l'AIEA.

Elles vont également à l'encontre des dispositions des résolutions GOV/2022/17 du 3 mars 2022, GOV/2022/58 du 15 septembre 2022 et GOV/2022/71 du 17 novembre 2022 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, intitulées « Incidences de la situation en Ukraine sur la sûreté, la sécurité et les garanties ».

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer sans délai le texte de la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[sceau]

[signé]

Vienne, le 27 février 2023